



## PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires  
Bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 13 novembre 2014 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, Secrétaire général, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur et Mme Isabelle Domergue, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt et Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon, du bureau de l'environnement de la DDT.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents :

- M. Thomas Landorique, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et Mme Faithi Aboudou, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M. Guincêtre,
- Mme Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations,
- M. Rémy Beaulieu, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé de Picardie, accompagné de Mme Renée Blot,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Charles Pouplin, maire,
- M. Menn, conseil général,

##### Absents excusés :

- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, donne pouvoir à Mme Rosius,
- Mme Isabelle Modeste, DDT SAUE, donne pouvoir à M. Landorique.

##### Membres consultatifs et invités :

- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie,
- Mme Angélique Desloriers et M. Philippe Vega, préfecture DRLP,
- MM. Jérôme Gay et Michel Van Den Boggaard, DRIEE.

En attendant l'arrivée de M. le secrétaire général, M. Fraillon ouvre la séance.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**HABITAT INSALUBRE  
ARS- Dossier n°1**

**OBJET** : Immeuble situé 9, rue Cassini à Mouy

**RAPPORTEUR** : Mme Blot

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Lanez, propriétaire

**OBSERVATIONS** :

M. Lanez explique qu'il a installé des rampes d'escalier et une rambarde au 2<sup>ème</sup> étage.

En ce qui concerne les travaux électriques, la plupart des prises étaient arrachées ou cassées. Le devis a été signé et les travaux doivent commencer prochainement. Les premiers travaux demandés seront finalisés en fin de semaine.

Au 2<sup>ème</sup> étage, 3 vélux ne sont plus étanches à l'origine de problèmes d'humidité. Les huisseries ont été défoncées. Tous les vélux seront changés.

Il signale que la boîte aux lettres a été arrachée, le bloc cuisine endommagé, la cloison de la salle de bains défoncée, les convecteurs ont été arrachés. Tout sera remis en état.

Il déplore qu'au fur et à mesure des travaux, des dommages sont encore à constater et par conséquent il craint de faire les autres travaux, peinture, papiers peints, sols si cette famille reste dans les locaux.

Ils ont 7 enfants et le logement est trop petit. Il attend le départ de la famille pour terminer les travaux. Les locataires ont fait des efforts pour la propreté des parties communes.

M. Fraillon rappelle que le dossier est présenté aux membres du CODERST afin de déterminer si le délai de 6 mois pour réaliser les travaux est suffisant. Au delà de ce délai, si les travaux ne sont pas réalisés, le logement sera déclaré inhabitable et le relogement des locataires sera à la charge du propriétaire.

Mme. Blot indique que les travaux de peintures ne sont pas exigés.

M. Fraillon suggère de faire un état des lieux pour que les locataires ne recommencent pas les dégradations. Il conseille de prendre un maître d'œuvre. Le propriétaire peut reloger les locataires pendant la durée des travaux.

M. Lanez constate qu'il apparaît comme le seul responsable de l'état de l'habitation, malgré les dégradations signalées.

M. Fraillon observe que les loyers sont payés et que la famille n'a pas fait l'objet de plainte. Il indique qu'au moment de la mise en location, il convient de négocier avec les locataires un droit de visite périodique afin de pouvoir constater la bonne tenue de l'habitation.

- Sortie -

M. Menn rappelle l'existence « des marchands de sommeil ».

M. Fraillon note que la situation mérite d'être traitée. Il a été constaté un niveau d'insalubrité qui nécessite des travaux de remise aux normes et propose de voter sur le délai de 6 mois pour réaliser les travaux exigibles.

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**Dossier DRLP – dossier n°2**

**OBJET** : Société LES POMPES FUNEBRES D'ILE DE FRANCE  
AP création d'une chambre funéraire à Chambly

**RAPPORTEUR** : M. Vega

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Bourson

**OBSERVATIONS** :

Mme Bourson indique qu'elle s'est conformée aux normes. C'est une entreprise familiale qui existe depuis plus de 30 ans. Devant le constat d'un faible nombre de chambres funéraires dans l'Oise, la société a décidé de s'implanter à Chambly.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**LOI SUR L'EAU  
DRIEE IDF - Dossier n°3**

**OBJET** : Société STORENGY à Saint Clair sur Epte  
Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 et portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation par la société STORENGY du stockage souterrain de gaz naturel

**RAPPORTEUR** : M. Van Den Bogaart

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Vigneron, directeur de l'opérateur industriel  
M. Laroche, maire de Parnes

**OBSERVATIONS** :

M. Van Den Bogaart signale que le dossier a été présenté aux CODERST de l'Eure en septembre et du Val d'Oise en novembre. Il indique que les compresseurs vont continuer à fonctionner pour permettre à GRTGAZ des prestations de compression. Il précise que le stockage n'est pas mis complètement à l'arrêt et que par conséquent les mesures foncières du PPRT demeurent.

M. Laroche n'a rien à ajouter sur ce dossier mais fait part de son souci concernant le PPRT.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**LOI SUR L'EAU  
DDT/SEEF - Dossier n°4**

**OBJET** : Mairie d'Avricourt

Arrêté autorisant la réouverture et la restauration du ruisseau « l'Avre » sur la traversée de la commune d'Avricourt

**RAPPORTEUR** : M. Landorique

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Duroyon demande s'il y aura des risques d'inondation.

M. Landorique répond que le projet a été étudié pour réduire les inondations.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°5**

**OBJET** : Société GEOMATER à Allonne  
APC réglementant l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Chouvet

**OBSERVATIONS** :

M. Chouvet explique qu'il existe sur le site des activités de valorisation de déchets de bois et de compostage.

Il a constaté que de plus en plus les artisans du bâtiment se voyaient refuser l'accès de leurs déchets en déchetteries. Le projet permet de répondre à un besoin et d'extraire tout ce qui peut être valorisé des déchets du bâtiment.

Il précise qu'il y aura très peu de déchets dangereux, mais il préfère avoir une autorisation pour pouvoir les accepter. Il insiste sur la nécessité de valoriser les déchets du bâtiment.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 13 novembre 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°6**

**OBJET** : Société DB AUTOS à Domeliers  
AP portant renouvellement de l'agrément VHU

**RAPPORTEUR** : Mme Aboudou

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°7 à 12**

**OBJET :** Prescriptions complémentaires fixant le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 un nouveau dispositif est entré en vigueur exigeant des garanties financières (GF) pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

Les arrêtés ministériels des 31 mai et 31 juillet 2012 fixent les modalités de détermination et d'actualisation du montant des GF, la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de GF et les modalités de constitution des GF.

Les GF concernent les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 du code de l'environnement et les installations de transit, regroupement ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée selon l'article L.512-7, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus.

Pour les installations concernées, les exploitants doivent présenter un document attestant de la constitution de GF, pour les nouvelles installations avant leur mise en activité, pour les installations existantes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les exploitants concernés doivent transmettre au préfet un dossier de proposition de calcul du montant des GF. Au terme de l'instruction de ce dossier, il est délivré un arrêté complémentaire fixant le montant de référence et les modalités d'actualisation des GF.

Le projet d'arrêté complémentaire relatif aux garanties financières doit être soumis à l'avis du CODERST

La constitution des garanties financières est obligatoire dès lors que leur montant est supérieur à 75 000 €.

**RAPPORTEUR** : M. Choquet

**Dossiers pour lesquels la société n'est pas représentée :**

**-Dossiers pour lesquels l'arrêté complémentaire fixe le montant des GF et les modalités d'actualisation**

- Société MOMENTIVE SPECIALTY CHEMICALS à Ribécourt-Dreslincourt ( fabrication de latex solide et liquide)
- Société TEREOS FRANCE à Chevières (transformation de betteraves sucrières)
- Société UNILEVER au Meux (fabrication de détergents)

**-Dossiers pour lesquels il n'y a pas obligation de constituer les GF, leur montant n'excédant pas les 75000 €. L'AP complémentaire acte le calcul des GF et impose des prescriptions relatives à la gestion des produits dangereux et des déchets dangereux ou non dangereux et des prescriptions relatives à la clôture du site qui ne seraient pas déjà fixées dans l'AP d'autorisation.**

- Société SATEL à Lierville (centre de tri et de transfert de déchets non dangereux)
- Société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE à Bailleul sur Thérain (tri de déchets)

**OBSERVATIONS :**

M. Menn demande comment est calculé le montant des garanties financières et quels travaux elles permettront d'assurer.

M. Choquet explique que les garanties financières ne permettent de traiter que la mise en sécurité du site, l'élimination des déchets, une surveillance minimale et la clôture du site. Il ne s'agit pas de dépolluer les sols.

M. Menn s'interroge sur la portée du dispositif. Il constate que les groupes existants responsables de pollutions disparaissent et la commune se retrouve seule à assumer la dépollution pour pouvoir reconstruire. Il lui semble que cette procédure n'est qu'une simple déclaration d'intention.

M. Choquet confirme que dans le cas d'une société en liquidation, c'est le liquidateur qui fera appel aux garanties financières, mais les montants sont insuffisants pour assurer une éventuelle dépollution. Il rappelle que cette procédure est déjà existante pour les sites SEVESO.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité pour l'ensemble des dossiers présentés.

**Dossier pour lequel la société est représentée :**

**-Dossier pour lequel l'arrêté complémentaire fixe le montant des GF et les modalités d'actualisation**

Société ADDIVANT FRANCE à Catenoy ( fabrication de produits antioxydants)

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Sageot, technicien HSE

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP - Dossier n°13**

**OBJET** : EARL BEEUWSAERT à Hanvoile

Atelier d'engraissement et atelier laitier - Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

**RAPPORTEUR** : Mme Haudebourt

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Desmet, adjoint au maire, l'exploitant excusé.

**OBSERVATIONS** :

M. Desmet indique que le projet convient à la mairie.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP - Dossier n°14**

**OBJET** : EARL DU CLOS ANCELOT à Villers Saint Barthélémy  
Atelier d'engraissement et atelier laitier - Demande de dérogation aux distances d'implantation des  
bâtiments d'élevage

**RAPPORTEUR** : Mme Haudebourt

**PERSONNES ENTENDUES** : MM. Philippart et Signez, associés  
M. Pelletier, conseiller municipal

**OBSERVATIONS** :

M. Pelletier indique que le dossier est correct et répond à l'évolution de l'agriculture.

Les exploitants expliquent que le projet permet d'éloigner les installations des habitations.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**M. le Secrétaire général reprend la présidence du CODERST.**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**DECHETS  
CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

M. Fraillon présente le contexte réglementaire des deux projets des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du bâtiment et des travaux publics (BTP) de l'Oise et explique la phase de consultation qui s'ouvre suite à l'approbation des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) respectives des deux plans mi-octobre. Les deux projets des plans déchets de l'Oise sont donc présentés au CODERST dans le cadre de la consultation administrative.

**- Dossier n°15**

**OBJET : Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Oise**

**PERSONNES ENTENDUES :**

M. Gros, directeur général adjoint, du Conseil Général accompagné de Mme Teuillères, directrice adjointe et Mme Vallée, chargée de mission,  
Mme Joannin, bureau d'étude CIRUS.

Le cabinet d'étude commente une présentation du plan déchets du BTP qui sera jointe au présent procès verbal.

**OBSERVATIONS :**

M. Gros explique que la réalisation de ce plan a été faite en concertation avec les différents services de l'État et l'ensemble des professionnels du bâtiment. C'est un document abouti qui a fait l'objet d'un vote unanime de la commission consultative.

**- Sortie -**

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 13 novembre 2014**

**DECHETS  
CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**- Dossier n°16**

**Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Oise**

**PERSONNES ENTENDUES :**

M. Gros, directeur général adjoint, du Conseil Général accompagné de Mme Teulrières, directrice adjointe et Mme Vallée, chargée de mission,  
Mme Courbet, bureau d'étude CITEXIA  
Mme Trombini, bureau d'étude ABBD

Le cabinet d'étude commente une présentation du plan déchets non dangereux qui sera jointe au présent procès verbal.

**OBSERVATIONS :**

M. Gros explique que l'objectif du plan était d'optimiser les infrastructures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. C'est le résultat d'un travail de fond avec l'ensemble des collectivités pour valider les différentes étapes.

Il souligne la collaboration très importante de l'ADEME.

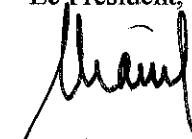
- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 11 décembre 2014 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Marion', written in a cursive style.

Julien MARION

1000  
1000